

Une conception très "contestable" de la démocratie à Villepreux.

Les 2 derniers conseils municipaux de Villepreux ont, encore une fois, révélé une conception très 'contestable' de la démocratie de la part de Mr Mirambeau. Celui du 30 juin, organisé dans la précipitation, avait pour but de voter un PLU, certes validé avec peu de réserves par un commissaire enquêteur 'complaisant', mais, auquel une majorité de Villepreusiens sont opposés. Pendant l'enquête d'utilité publique, de nombreux citoyens se sont déplacés et ont rempli un nombre record de registre d'enquête. L'opposition au PLU a été aussi très importante lors des différentes réunions de présentation. Par un vote précipité avant les vacances, le maire espérait sans doute éviter des recours et profiter d'une moindre mobilisation pour que les actions de contestations ne puissent aboutir dans les délais légaux. Cette 'ruse' pour tenter de 'museler' l'expression démocratique n'a pourtant pas atteint son but : des recours ont bien été déposés et nous aurons certainement l'occasion de s'exprimer de nouveau sur ce dossier qui reste ouvert.

Mais le conseil municipal du 17 juin avait déjà montré que Mr Mirambeau n'aime pas les débats et veut pouvoir utiliser l'argent public comme bon lui semble, sans avoir à donner des justifications ou des explications. Le compte-rendu de ce conseil, disponible sur le site internet de la mairie, rappelle que le maire a 'informé' les élus de plusieurs décisions de dépense dont la plus importante concerne un équipement de vidéosurveillance, pour un montant de 83 000 Euros. Le vote de cette dépense n'a pas été demandé, en revanche, les élus ont pu voter des 'subventions' ne dépassant pas 600 Euros : ce n'est peut-être pas illégal, mais à quoi servent les élus si, après le vote d'un budget, le maire peut engager des dépenses d'un montant aussi élevé sans avoir à se justifier ou à demander une validation par un vote ?

Le compte-rendu signale aussi un échange entre le maire et une élue de l'opposition souhaitant connaître la réponse à une demande d'entretien d'une association au sujet de la vidéosurveillance : Mr Mirambeau a répondu que « ce n'était pas utile puisque chacun garde ses positions » ! Il avait refusé il y a quelques mois l'organisation d'un débat pour la même raison. S'il ne veut que des débats où tout le monde finit par être d'accord avec lui, il n'a pas compris l'intérêt des débats et il ne va pas en organiser beaucoup. L'accès à une information 'pertinente' est une des conditions de bon fonctionnement de la démocratie, et les débats sont un moyen d'obtenir cette information par la confrontation d'opinions contradictoires qui peuvent exposer leurs arguments et répondre aux questions. Mais, à l'issue d'un débat, même réussi, où tout le monde aurait l'ensemble des informations pertinentes, on n'a pas forcément unanimité sur les décisions à prendre : chacun peut avoir sa propre sensibilité ou ses priorités et aboutir à des avis différents.

Le projet de Villepreux concerne une vidéosurveillance de la voie publique qui nécessite des précautions particulières, non nécessaires dans le cas de vidéosurveillance privée ou pour des bâtiments publics, en effet, il y a un risque d'atteinte au respect de la vie privée.

En l'absence de débat, plusieurs questions risquent de rester sans réponse à Villepreux :

- Comme le rappelle un rapport de la Cour des Comptes sur l'organisation et la gestion des forces de sécurité publiques¹, il faut 'équilibrer' le risque d'atteinte à la vie privée et la réduction de l'insécurité, même si, comme le rappelle la Cour des Comptes, ce critère n'est bien pris en compte par les préfets chargés de promouvoir la vidéosurveillance. Quel est, objectivement, le niveau d'insécurité à Villepreux, dont la diminution justifierait une vidéosurveillance ?

¹ L'autorisation des systèmes de vidéosurveillance

Comme l'a rappelé le « *Guide méthodologique de vidéoprotection* » publié en 2009 par le ministère de l'intérieur, les systèmes de vidéosurveillance, « dans le souci de concrétiser la sûreté en sécurisant la liberté d'aller et de venir » risquent, si des précautions ne sont pas prises, « de porter une atteinte excessive au respect de la vie privée ». En conséquence, la décision d'autoriser l'implantation d'un tel dispositif doit résulter d'une appréciation de la proportionnalité entre la réduction de l'insécurité et l'augmentation du risque d'atteinte à la vie privée résultant de chaque dispositif.

Les préfets, chargés par instruction ministérielle de promouvoir auprès des élus locaux les avantages de la vidéosurveillance de la voie publique, sont aussi responsables de délivrer aux communes les autorisations d'installation de tels systèmes, après en avoir contrôlé la conformité aux textes et la nécessité au regard des risques d'insécurité.

- Le rapport de la CdC précise aussi que les personnes habilitées à visionner les images des caméras doivent être identifiées et présenter des garanties de déontologie². Les fenêtres et les entrées des bâtiments privés ne doivent pas être filmées ou doivent être masquées. Ces exigences ne sont pas toujours respectées : le sont-elles à Villepreux ?
- Le compte-rendu du Conseil municipal indique un coût de maintenance annuel de 5150 Euros, soit dix fois moins que le coût moyen estimé par la CdC³ (7400 € par caméra, soit 59200 € pour les 8 caméras prévues à Villepreux). Le matériel commandé par Mr Mirambeau est sans doute 'bas de gamme', mais, comme pour d'autres projets, le coût total d'exploitation est probablement sous-estimé : quel est ce coût en prenant en compte tous les impacts ? (par exemple, le maire a indiqué que les images pouvaient être transmises à la police : par quel moyen et à quel coût ?)
- Comme toute dépense publique, la vidéosurveillance doit rendre un service 'valorisable' aux contribuables. Or, la CdC émet beaucoup de réserves sur l'efficacité de la vidéosurveillance⁴. Elle admet que, pour les communes ayant un Centre de ...

² Des exigences insuffisantes quant à la qualité des personnes habilitées à visionner les images

En vertu de la loi du 21 janvier 1995, l'autorisation préfectorale doit prescrire « toutes les précautions utiles, en particulier quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéosurveillance ou visionnant les images et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la loi ». Les pétitionnaires doivent désigner toutes les personnes susceptibles d'accéder aux images, y compris les techniciens de maintenance⁹³.

La circulaire du 12 mars 2009 indique aux préfets qu'il leur appartient de prescrire que les personnes chargées de l'exploitation et du visionnage sont tenues de présenter des garanties de déontologie et notamment de souscrire un engagement de discrétion. Elle leur recommande de mentionner dans les arrêtés d'autorisation le nombre maximal de personnes habilitées à exploiter les images ainsi que leur désignation individuelle. « Ces dernières précautions s'imposent a fortiori pour les personnes habilitées à visionner les enregistrements ».

Dans la pratique, les arrêtés préfectoraux d'autorisation ne respectent pas toujours ces exigences relatives à l'identité et la qualité des personnes chargées d'exploiter les systèmes et de visionner les images.

En 2009, le préfet des Alpes-Maritimes a signé 35 arrêtés de création ou d'extension de systèmes de vidéosurveillance des espaces publics par des communes (aucun refus), quasiment tous établis selon le même modèle. Aucun de ces arrêtés n'a mentionné les « précautions utiles », quant à la qualité des personnes chargées d'exploiter les systèmes de vidéosurveillance ou de visionner les images. Ils ont généralement indiqué que la sous-traitance, la maintenance et le traitement des images sont assurés par la police municipale ou le centre de supervision urbain de la commune, sans aucune précision sur l'identité ou la qualité des agents chargés de ces tâches.

Par ailleurs, par sa décision du 10 mars 2011, le conseil constitutionnel a annulé les dispositions de l'article 18 de la LOPPSI 2 qui autorisaient des personnes privées à procéder à une surveillance de la voie publique.

Pour autant, les risques de dérives dans l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance sont réels, notamment en matière de respect de la vie privée. Les caméras qui peuvent être orientées à distance sont équipées d'un téléobjectif puissant. Les systèmes de vidéosurveillance sont programmables pour « flouter » ou masquer automatiquement les entrées et les fenêtres des immeubles privés, mais ce dispositif ne peut être systématique, sauf à retirer toute efficacité au visionnage de la voie publique. Son paramétrage peut être modifié. Certains personnels peuvent avoir accès aux codes.

³ Le coût d'exploitation (estimé en moyenne à 7400 € par caméra et par an)

La location de la ligne assurant le raccordement des services de police ou de gendarmerie, territorialement compétents, est financée la première année par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Ces services doivent prendre le relais les années suivantes mais, comme ils ne reçoivent pas les crédits correspondants, cette dépense de fonctionnement, pouvant aller jusqu'à 20 000 € par an, est généralement aussi à la charge des communes et intercommunalités.

⁴ Une efficacité à évaluer

La France se caractérise par la quasi-absence d'enquête scientifique sur le sujet. Une seule étude a été menée par le ministère de l'intérieur essentiellement à partir des statistiques de la délinquance enregistrées à l'état 4001. Cependant, ses résultats contradictoires autant que sa méthode ne permettent pas d'en tirer des enseignements fiables.

Diverses études ont été réalisées à l'étranger, notamment au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Australie, selon une démarche d'évaluation reposant sur l'analyse globale des tendances dégagées par une pluralité d'enquêtes...

Si ces études ont, dans l'ensemble, conclu à l'absence d'impact statistiquement significatif de la vidéosurveillance sur l'évolution de la délinquance, certaines ont toutefois fait apparaître que les résultats sont plus encourageants dans des espaces clos (parkings) avec un nombre limité d'accès. D'autres ont montré que la vidéosurveillance peut être efficace pour repérer les délits violents (atteintes à la personne) mais inopérante pour prévenir la commission de ces délits.

Cas de Montmorency (agglomération) :

Sur le coût en lui-même, nous avons communiqué à la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle (page 49 du rapport de la CRC), un investissement de 8.690 K€ TTC pour 94 caméras ; le coût moyen serait donc, arrondi, de 92.450 € TTC par caméra.

Enfin pour terminer sur ce chapitre des coûts supportés par les collectivités, tant en investissement que pour le fonctionnement, nous voulions témoigner des économies réalisées grâce à la vidéo protection ; c'est ainsi que la Cavam consacrait les années précédentes un 4

...Supervision Urbain, on peut améliorer l'efficacité des interventions policières⁵, mais les CSU coûtent cher et rien de tel n'est prévu à Villepreux. D'autres communes tentent de chiffrer des gains par la réduction des tags, mais la baisse des coûts de nettoyage ne compense pas, et de loin, la maintenance de la vidéosurveillance. Quel service peut apporter la vidéosurveillance à Villepreux ? Réduction de la délinquance, des dégradations ? Quels sont les coûts annuels et de combien peut-on les diminuer ? Y a-t-il des indicateurs ou des mesures de ces coûts pour les comparer aux frais de maintenance de la vidéosurveillance ?

Mais, est-ce que Mr Mirambeau se préoccupe vraiment de valoriser le service rendu aux contribuables lorsque qu'il engage cette dépense publique ? Ses véritables motivations sont probablement idéologiques, c'est-à-dire, la pire des justifications de dépense publique ! Il souhaite sans doute pouvoir 'briller' lors de réunions ou meetings UMP, en expliquant qu'en 'bon soldat UMP', il a bien 'appliqué' à Villepreux la politique sécuritaire de N Sarkozy : aura-t-il sa 'médaille' ? Une investiture pour une place mieux rémunérée que celle de maire de Villepreux ?

Dans le cas du PLU, comme pour la Vidéosurveillance, Mr Mirambeau montre qu'il considère qu'une élection est un 'chèque en blanc' qui lui donne tous les droits pendant la durée du mandat : est-ce sa conception de la démocratie ?

⁴ *suite* budget annuel de détagage de l'ordre de 250.000 € ; après de nombreux flagrants délits constatés par le CSU et interventions immédiates des forces de Police, mais aussi l'appui de la Justice pour des condamnations exemplaires, nous avons enrayeré ce phénomène de tags sur nos huit villes. En 2008 comme en 2009 la facture de détagage se limite à environ 80.000 €. Nous constatons donc une économie annuelle quantifiable de l'ordre de 170.000 €. S'ajoutent les économies dues aux tiers identifiés lors des accidents et détérioration de mobilier urbain ; nous avons aussi constaté une diminution des préjudices sur les bâtiments communaux.

⁵ **L'utilité pour les polices municipales (cas des communes ayant un Centre de Supervision Urbain)**

La vidéosurveillance accroît la rapidité d'intervention des policiers et sécurise leurs conditions d'intervention en améliorant la précision du renseignement donné aux équipages (description des lieux et des personnes impliquées) ou aux unités chargées de l'encadrement des manifestations publiques. Il en résulte une augmentation du nombre des interpellations en flagrant délit et des remises à OPJ, constatée dans les villes qui ont doté leur CSU (Centre de Supervision Urbain) d'importants moyens humains et matériels.